

A la suite de l'article paru le 18 septembre 2023 sur le site de France 3 régions relayant les informations données par un ancien séminariste Mickaël, âgé de 34 ans, le diocèse de Cahors souhaite apporter les précisions suivantes.

Avant toute chose, le diocèse de Cahors tient à dire son soutien à Mickaël, qui a été victime, alors qu'il était mineur, d'atteintes sexuelles de la part d'un prêtre du diocèse. Le diocèse de Cahors est mobilisé dans la prévention des infractions de nature sexuelle faites aux mineurs et collabore avec la justice civile chaque fois qu'une telle situation se présente.

Quand en 2012, Mickaël a le courage de révéler les atteintes dont il a été victime à l'évêque de Cahors de l'époque, Mgr Turini, ce dernier signale immédiatement les faits au procureur de la république lequel ouvre une enquête préliminaire.

Des mesures conservatoires canoniques sont prises par Mgr Turini vis-à-vis du prêtre mis en cause. Celui-ci n'exerce déjà plus sa charge curiale.

Le 27 juin 2013, un an après la révélation des faits, le prêtre mis en cause est reconnu coupable « *d'atteintes sexuelles sur un mineur de 15 ans par personne ayant autorité sur la victime* » pour des faits commis entre 2002 et 2003, à l'issue d'un procès tenu à huis-clos par décision du Tribunal de grande instance de Cahors. Il est condamné à 1 an de prison avec sursis avec mise à l'épreuve de 18 mois, avec obligation de soin et dédommagement de la victime à hauteur de 2.566 €.

A la suite de ce jugement correctionnel, la procédure canonique ouverte par Mgr Turini a pu se poursuivre. Elle a été menée sous l'autorité de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi conformément au droit canonique. En août 2014, le décret canonique définitif spécifiant la sanction est transmis. Il interdit au prêtre reconnu coupable d'exercer un ministère auprès de mineurs.

Aujourd'hui, conformément à la sanction canonique, le prêtre concerné exerce un ministère paroissial restreint, sans activité pastorale directement en lien avec des mineurs. Il est vicaire, sous la responsabilité d'un curé qui a été informé de sa situation et qui est vigilant sur ce point.

Pour ce qui est de Mickaël, il ne lui a pas été demandé de quitter le séminaire en raison des révélations qu'il avait légitimement et courageusement faites à propos de ce prêtre reconnu par la suite coupable. C'est dans le cadre habituel du suivi des séminaristes par leurs formateurs que cette demande lui a été faite. Il revient en effet aux supérieurs du séminaire et à l'évêque dont relève le séminariste d'apprécier et de discerner l'aptitude de tout candidat à exercer le sacerdoce.

Mgr Camiade, évêque de Cahors, redit sa disponibilité à Mickaël et à tous ceux qui en ont besoin. Il rappelle l'existence d'une cellule d'écoute joignable par ce mail : celluledecoute@diocesedecahors.fr et sa détermination à œuvrer avec tous les acteurs de la vie du diocèse contre toute forme d'abus.